

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	22

L'an 2026, le 25 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Vote
Pour : 22 Contre : Abstention :

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 19 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 19 juin 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 30/06/2026

Et publication du :

102

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, Mme Aline BAUDRIN, M. Patrick DELANNOY, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Aurore DELHOMEZ (donne pouvoir à M. Jérôme DOYENNETTE), Mme Stéphanie DUFRASNE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES), M. Dorian LAMY (donne pouvoir à M. Benjamin LASS),

Absente : Mme Capucine LEMAIRE.

A été nommé secrétaire : M. Frédéric THULIEZ

D20260625-17 UTILISATION DES VÉHICULES DES SERVICES MUNICIPAUX PAR LES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation d'un service d'astreinte assuré bénévolement par les élus en dehors des horaires d'astreinte des services techniques municipaux, par souci de garantir la continuité du service public ;

Considérant la nécessité d'utiliser les véhicules des services municipaux dans le cadre de cette astreinte ;

Considérant que cette utilisation s'effectuera dans le respect des dispositions du contrat d'assurance de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les élus municipaux assurant les astreintes à utiliser les véhicules des services municipaux lorsque cette utilisation est nécessaire à l'exercice de leurs missions d'astreinte,
- de préciser que cette utilisation est strictement limitée aux besoins du service et s'effectue, dans le respect des dispositions du contrat d'assurance de la collectivité ainsi que des règles d'utilisation des véhicules municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 30 JUIN 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille